

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 1^{er} février 2012, à 20 h 00, à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présents les conseillers suivants, formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

12-02R-027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-028

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2012

Attendu que le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES

Les correspondances suivantes sont déposées :

- Mise en demeure de M. Claude Arcoragi et réponse de nos procureurs;
- Réponse de la Commission d'accès à l'information (10 08 59);
- Réponse du MAMROT face aux plaintes déposées;
- Lettre de Dunton Rainville au sous-ministre.

PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

12-02R-029

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil :

- Approuve les listes des comptes à payer aux fournisseurs déposées en retirant les factures suivantes :
 - Ligue des cadets : 753 \$
 - Orkin PCO services : 1140.32 \$
- Autorise le paiement d'un montant corrigé de 337 459.54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-030 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil approuve les listes des comptes payés durant le mois de novembre pour un montant de 147 827.88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-031 COTISATION À L'ADMQ

Considérant que la directrice générale est membre de l'ADMQ;

Considérant que le conseil désire que la directrice générale adjointe adhère à cet organisme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que le conseil autorise le paiement des cotisations à l'Association des Directeurs municipaux du Québec de la directrice générale et de la directrice générale adjointe pour un montant de 1 130 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-032 MANDAT AU NOTAIRE - ACQUISITION DES LOTS 3 683 010, 4 083 223 ET 4 304 942

Considérant que la Municipalité a acquis les lots 4 083 223 (rue Barsetti) et 4 304 942 (rue Leclerc), dont acte de cession est publié à Montcalm sous le numéro 17 815 229 ;

Considérant qu' il y a lieu de clarifier les titres de propriété sur ces lots;

Considérant que la Municipalité veut se porter acquéreur du lot 3 683 010 (rue Alcide);

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil:

- Accepte la cession du lot 3 683 010 (rue Alcide);
- Demande au notaire instrumentant de procéder à la clarification des titres de propriétés des lots 4 083 223 (rue Barsetti) et 4 304 972 (rue Leclerc);
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à cette cession;
- Mandate le notaire, M^e Michel Riopel, pour procéder à la transaction, les frais afférents à cette transaction étant à la charge du cessionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-033

EMBAUCHE D'UN CHEF DES COMMUNICATIONS

Considérant que le conseil désire promouvoir ses activités auprès de la population;

Considérant qu' il y a lieu de développer l'image de la Municipalité en lui donnant une signature;

Considérant qu' à cet effet, la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste tel qu'autorisée en vertu de la résolution 11-12R-720 et rencontré des candidats potentiels au cours d'une entrevue;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil:

- Crée le poste de chef des communications;
- Autorise le maire et la directrice générale à procéder à l'embauche d'un chef des communications et à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12-02R-034

TAUX D'IPC 2012

Considérant que certains salaires sont assortis d'une clause d'augmentation au 1^{er} janvier en fonction de l'IPC;

Considérant qu' à cet effet, il y a lieu de déterminer l'IPC sur la moyenne mensuelle des douze derniers mois pour la région de Montréal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Lucien Thibodeau
Et résolu que :

- Le taux d'IPC applicable au 1^{er} janvier 2012 est fixé à 2.8 % basé sur la moyenne mensuelle des douze derniers mois pour la région de Montréal, conformément au tableau 8-2 du catalogue n° 62-001-X de Statistiques Canada;
- Le conseil autorise l'application de ce taux aux salaires visés par la présente augmentation, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-035

APPEL D'OFFRES - ASSURANCES COLLECTIVES

Attendu que la Municipalité offre un régime d'assurances collectives à ses employés depuis de nombreuses années;

Attendu que la Municipalité doit aller en appel d'offres public pour obtenir des propositions;

Attendu que la Municipalité fait affaires avec le courtier d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers depuis plusieurs années;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que le conseil mandate monsieur Guy Dubé, conseiller en assurances de la firme Chapdelaine assurances et services financiers à préparer un projet d'appel d'offres en faveur de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-036

ABONNÉS RÉSEAU D'AQUEDUC (SAINT-JACQUES ET SAINT-ESPRIT)

Considérant que les municipalités de Saint-Jacques et Saint-Esprit desservent en eau potable certains citoyens de la Municipalité;

Considérant que les municipalités de Saint-Jacques et Saint-Esprit facturent la Municipalité de Sainte-Julienne pour cette desserte;

Considérant que ces contribuables sont facturés sur le compte de taxes de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Considérant que le compte de taxes de la Municipalité est payable en 4 versements;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil fasse le paiement des factures d'eau expédiées par les municipalités ci-hauts mentionnés en quatre versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-037 BAL DES CŒURS - ACHAT DE BILLETS

Considérant que se tiendra, le 11 février prochain à Saint-Lin-Laurentides, le Bal des cœurs au profit de la Fondation des maladies du cœur;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que le conseil fasse l'achat de deux billets au coût de 100 \$ par personne pour permettre à la Municipalité de Sainte-Julienne d'être représentée lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-038 ENTENTE DE FIN DE CONTRAT

Attendu la décision de la Municipalité de Sainte-Julienne de mettre un terme au contrat d'emploi de madame Sonia Rivest à l'arrivée de son terme, soit le 31 décembre 2011;

Attendu les dispositions du contrat d'emploi de madame Sonia Rivest conclu le 16 mars 2011;

Attendu les dispositions des contrats de travail de madame Sonia Rivest qui ont précédé le contrat signé le 16 mars 2011;

Attendu que par une mise en demeure adressée à la Municipalité madame Sonia Rivest, par l'entremise de ses procureurs, réclame une indemnité de fin d'emploi en se fondant sur les dispositions de son contrat de travail;

Attendu les recommandations des procureurs de la Municipalité;

Attendu qu' il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne, afin d'éviter les frais d'un coûteux procès, de régler hors de Cour la réclamation de madame Sonia Rivest, sur recommandation des procureurs de la Municipalité;

Sur proposition de monsieur Stéphane Breault
Appuyé de madame Jocelyne Larose

Il est résolu :

1. De donner instructions aux procureurs de la Municipalité de préparer une transaction reçu et quittance afin de donner suite à la présente résolution;

2. D'autoriser le maire et la directrice générale de signer pour et au nom de la Municipalité, une transaction reçue et quittance en vertu de laquelle la Municipalité de Sainte-Julienne verse à madame Sonia Rivest le montant brut de 39 459,24 \$;
3. Les attendus font partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12-02R-039

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Considérant que la Municipalité a reçu une requête introductive d'instance de la part de M. Yves Beauchamp réclamant un montant de 125 318.69 \$;

Considérant que la Municipalité conteste cette requête;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que la Municipalité mandate la firme Dunton Rainville pour donner suite à cette requête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-040

PROJET DE LOI 89 (modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect)

Considérant que le projet de loi 89 (loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect) a été sanctionné le 5 octobre 2011 et est entré en vigueur le 4 novembre 2011;

Considérant que ce projet de loi introduit à la Loi sur la qualité de l'environnement au-delà de 55 articles, soit les articles 115.1 à 115.57, indépendamment des dispositions transitoires et finales;

Considérant que ce projet de loi n'a pu faire l'objet d'une évaluation sérieuse et approfondie au niveau municipal en regard de ses conséquences, vu l'absence d'informations à ce propos;

Considérant que les dispositions de ce projet de loi sont excessivement graves et importantes pour le milieu municipal, les élus municipaux et leurs dirigeants;

Considérant que ce projet de loi introduit des notions légales, financières, pénales et administratives inacceptables;

Considérant qu'il apparaît important, en conséquence, de prendre position quant à l'applicabilité de ce projet de loi au milieu municipal en regard des obligations qui lui sont dévolues;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu par le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne que :

- Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Article 2 : La Municipalité de Sainte-Julienne dénonce formellement les dispositions qu'il introduit à l'égard des municipalités, des élus municipaux et de leurs dirigeants;
- Article 3 : La Municipalité de Sainte-Julienne demande à ce que la FQM et l'UMQ soient saisies dans les plus brefs délais de la gravité de la situation pour les municipalités, leurs élus et dirigeants en regard des dispositions de ce projet de loi;
- Article 4 : La Municipalité de Sainte-Julienne prenne les dispositions qui pourront s'avérer les plus appropriées pour contester les dispositions législatives dont fait état la présente résolution;
- Article 5 : Copie de cette résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au Regroupement des organismes de Bassin versant, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, à la Fédération de l'UPA de Lanaudière;
- Article 6 : Copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. Jean Charest, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Michelle Courchesne, au député de Rousseau, M. Nicolas Marceau, à la députée de Joliette, Mme Véronique Hivon, à la chef de l'opposition officielle, Mme Pauline Marois, au chef de la Coalition Action Québec, M. François Legault et aux chefs de Québec Solidaire, Mme Françoise David et M. Amir Khadir;
- Article 7 : Copie de cette résolution soit également transmise aux municipalités de la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les MRC du Québec les invitant à appuyer la présente résolution dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-041

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 831-12

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 831-12 permettant l'imposition d'une compensation en vertu de l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

12-02R-042 MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE

Considérant que la créance municipale enregistrée par hypothèque légale en 2010 a été entièrement remboursée pour l'immeuble situé au 1460, boul. Delorme;

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer une mainlevée sur l'hypothèque légale inscrite contre l'immeuble situé au 1460, boul. Delorme, identifié sous le matricule 9295-48-2616.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-043 LETTRE D'ENTENTE - SALARIÉS DE 60 ANS ET PLUS

Considérant que la convention collective des cols bleus prévoyait la rédaction d'une lettre d'entente pour les salariés de 60 ans et plus;

Considérant que la Municipalité a soumis une telle lettre;

Considérant qu' à cet effet, il y a lieu de signer cette lettre d'entente afin qu'elle fasse partie intégrante de la convention collective;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par monsieur Lucien Thibodeau

Et résolu que le conseil autorise la signature de la lettre d'entente n°. 8 ~ Salariés de 60 ans et plus à intervenir entre *L'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols bleus)* et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-044 LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION DE L'HORAIRE - CONCIERGE

Considérant que des discussions ont eu lieu avec le syndicat pour modifier l'horaire de travail de M. Hervé Robichaud, concierge, pour répondre aux besoins de la Municipalité lors des séances du conseil ;

Considérant que M. Robichaud et le syndicat sont d'accord avec cette modification;

Considérant qu' à cet effet, il y a lieu de signer une lettre d'entente afin qu'elle fasse partie intégrante de la convention collective;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente modifiant l'horaire du concierge lors des séances régulières du conseil à intervenir entre *L'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols bleus)* et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-045

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 11-12R-693 - EMBAUCHE DE CHAUFFEURS SURNUMÉRAIRES

Considérant que la Municipalité, par sa résolution 11-12R-693 a procédé à l'embauche de chauffeurs surnuméraires;

Considérant qu' il y a lieu de modifier la liste déposée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil amende la résolution 11-12R-693 pour ajouter les noms de messieurs Mario Léonard et Mario Perreault à la liste des chauffeurs surnuméraires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-046

TARIF DE CAMIONNAGE

Considérant que la Municipalité fait appel à des artisans pour le transport de certaines matières;

Considérant que la Municipalité veut réglementer les tarifs défrayés pour le camionnage;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu que le conseil détermine les taux suivants, conformément au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec volume 3 en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour la région :

- Le taux pour toute matière en vrac (sauf pierre en enrobé) s'établit comme suit pour la saison 2012 :
 - Camion 10 roues = 74.57 \$/hre
 - Camion 12 roues = 92.25 \$/hre
- Le transport pour la pierre et les enrobés seront établis avec la table des prix tonne-kilométrage du chapitre 4 du recueil des tarifs du ministère des Transports 2012;

- La Municipalité s'engage à employer de façon équitable tous les artisans résidents de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-047 SITE DE NEIGES USÉES

Considérant que la Municipalité ne possède pas de site de neiges usées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a déposé une offre d'utilisation commune du site de neiges usées de Saint-Esprit;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil :

- Accepte les conditions édictées dans la résolution intitulée Résolution proposant une offre de service à la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'utilisation commune du site de neiges usées saison 2011-2012 de la Municipalité de Saint-Esprit;
- Autorise le versement d'un montant de 4 125 \$ par mois plus les taxes applicables pour la période du 15 décembre 2011 au 15 avril 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-048 CONFIRMATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil :

- Approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins du domaine Gaudet pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère du Transport.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-049 CONVENTION DE SERVICES - CRSBPL

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de services à intervenir avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-050 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE PAR INTÉRIM - BIBLIO

Considérant qu' en vertu de la convention de services, la Municipalité est tenue de nommer par résolution une responsable de la bibliothèque Gisèle-Paré;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par monsieur Lucien Thibodeau

Et résolu que le conseil nomme Mme Carmen Vézina responsable par intérim de la bibliothèque Gisèle-Paré jusqu'à la nomination d'un responsable permanent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-051 AFFICHAGE DE POSTE - RESPONSABLE DE LA BIBLIO

Considérant que le décès de Mme Marielle Rompré survenu le 12 janvier dernier;

Considérant que Mme Rompré occupait le poste de responsable de la bibliothèque Gisèle-Paré;

Considérant qu' il y a lieu de combler le poste laissé vacant;

Considérant que la bibliothèque Gisèle-Paré est en voie de devenir bibliothèque autonome;

Considérant que les obligations reliées à cette autonomie nous oblige à modifier les exigences rattachées au poste de responsable de la bibliothèque;

Considérant que le syndicat a été avisé de cette réalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil procède à l'affichage d'un poste de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-052 ABOLITION DU POINT 1 DE L'ANNEXE A - HORAIRE DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant les discussions intervenues avec le syndicat concernant l'horaire de travail du responsable de la bibliothèque eu égard à l'autonomisation de celle-ci;

Considérant que les besoins ne correspondent plus à l'horaire édicté au point 1 de l'annexe A de la convention collective;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil autorise le retrait du point 1 (Salariée responsable de la bibliothèque) de l'annexe A ~ Horaire de travail de la bibliothèque de la convention collective 2010-2014 intervenue entre *L'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols blancs)* et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-053

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil adopte la politique de développement des collections de la bibliothèque Gisèle-Paré dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-054

LETTRE D'ENTENTE - CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIR

Considérant que la Municipalité a créé un poste de technicien en loisir;

Considérant que la Municipalité a informé le syndicat des cols blancs;

Considérant qu' à cet effet, il y a lieu de signer une lettre d'entente à inclure dans la convention collective;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil autorise la signature de la lettre d'entente n°. 10 ~ Technicien en loisir à intervenir entre *L'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols blancs)* et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-055

ACTIVITÉS SEMAINE DE RELÂCHE

Considérant que la Municipalité désire offrir des activités à ses citoyens lors de la semaine de relâche;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que :

- Le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à mettre en place un programme d'activités pour la semaine du 5 au 9 mars 2012;
- Les activités seront offertes prioritairement aux résidents de Sainte-Julienne;
- Les résidents s'inscrivant à ces activités devront défrayer les coûts établis selon le prix de groupe (taxes nettes);
- Le transport par autobus sera assuré gratuitement pour les résidents;
- Si toutes les places disponibles ne sont pas comblées, des non-résidents pourront s'ajouter au groupe;
- Les non-résidents se verront imposer des frais supplémentaires de 15 \$ pour combler les frais de transports;
- Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte, la Municipalité n'offrant pas de service de moniteurs;
- La directrice des services culturels et récréatifs est autorisée à faire effectuer le paiement des frais relatifs à la tenue de ces activités conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-056

FÊTE NATIONALE

Considérant que la Municipalité désire offrir des activités festives pour souligner la fête nationale du Québec;

Considérant que pour ce faire, certaines réservations doivent être faites dans les plus brefs délais;

Considérant que la directrice des services culturels et récréatifs a déposé un budget totalisant 48 000 \$ pour l'organisation de cette fête;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil :

- Approuve le budget de 48 000 \$ déposé pour l'organisation de cette fête;
- Autorise la directrice des services culturels et récréatifs à faire les dépenses nécessaires conformément au budget approuvé;
- Autorise le versement des acomptes nécessaires à la réservation d'équipement, matériel ou artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-057

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 11-05X-290

Considérant que le Règlement 803-11 concernant l'achat de deux camions pour le Service incendie a reçu l'approbation du MAMROT en date du 11 mai 2011;

Considérant que le conseil, par sa résolution 11-05X-290 a octroyé le contrat et autorisé certains achats en vertu de ce règlement;

Considérant que le montant total autorisé en vertu de ce règlement est de 595 000 \$;

Considérant que les dépenses autorisées par la résolution 11-05X-290 totalisent un montant de 577 506.22 \$ taxes nettes;

Considérant que certaines dépenses n'avaient pas été prévues;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu que le conseil amende la résolution 11-05X-290 pour y ajouter des achats d'équipements tel que décrit dans les soumissions 15622 et 15661 déposées par Aérofeu et la soumission déposée par le Centre de téléphonie Mobile pour un montant total de 9876.85 \$ (taxes nettes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-058

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 830-12

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 830-12 modifiant le Règlement 377 et concernant l'implantation de chapiteau sur le territoire de la Municipalité. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

12-02R-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT 828-11

Considérant que le projet de Règlement 828-11 a été adopté le 7 décembre 2011;

Considérant qu' une assemblée publique a été tenue le 1^{er} février 2012;

Considérant que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault

Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil adopte le Règlement 828-11 concernant la modification du Règlement de construction 379 afin d'abroger les dispositions applicables aux escaliers extérieurs et de modifier le Règlement de zonage 377 afin d'ajouter des dispositions applicables aux escaliers extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 828-11

RÈGLEMENT 828-11 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 379 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESCALIERS EXTÉRIEURS ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 377 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESCALIERS EXTÉRIEURS.

Attendu que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

Attendu que l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement à la construction;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Stéphane Breault, à la séance du 7 décembre 2011;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 828-11 décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 23 intitulé « Dispositions applicables aux escaliers extérieurs » du chapitre 3 sur les dispositions régissant la construction du Règlement de construction n° 379, est abrogé.

Article 2

L'article 63 du chapitre 4 sur les dispositions applicables à toutes les zones du Règlement de zonage n° 377 est modifié par l'ajout de l'article 63.1 suivant :

Les escaliers extérieurs sur la façade et sur les côtés d'un bâtiment sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussée, à l'exception des escaliers extérieurs en béton coulé en façade pour les bâtiments de trois (3) étages et plus.

De plus, l'escalier doit être séparé par un palier situé entre le tier (1/3) et les deux tiers (2/3) de la course entre le niveau du sol et l'étage. Également, ce palier doit avoir deux (2) accès symétrique menant au niveau du sol dont l'angle se situe entre 45 et 90 degrés.

Les escaliers de sauvetage métalliques sont permis sur les côtés et sur l'arrière d'un bâtiment.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement 828-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 7 décembre 2011
Adoption du projet de règlement le 7 décembre 2011
Assemblée publique de consultation le 1^{er} février 2012
Adoption du règlement final le 1^{er} février 2012
Publication faite le

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

12-02R-060 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 25 JANVIER 2012

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-061 DÉROGATION MINEURE - 1160, RUE DE LA MONTAGNE

Attendu qu' une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1160, rue de la Montagne en vertu de l'article 77 du Règlement de zonage 377 en regard d'une marge avant de 6.8 mètres plutôt que de 7.6 mètres;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 25 janvier 2012 a étudié cette demande;

Attendu la recommandation positive du CCU d'accepter cette demande portant le numéro 2011-DM-019;

Attendu que les personnes intéressées ont été invités à formuler leur commentaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 1160, rue de la Montagne déposée sous le numéro 2011-DM-019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-062

DEMANDE DE MODIFICATION (PACTE RURAL)

Considérant que la Municipalité a déposé en 2010 une demande de subvention pour la réalisation des activités dans le cadre du projet Fondation Rues principales auprès du pacte rural;

Considérant que le projet déposé permettait l'obtention d'une subvention maximale de 170 590 \$, payable sur 3 ans, et représentant 70 % des coûts;

Considérant qu' après une année d'activités, il appert que les coûts engendrés sont supérieurs à ceux prévus;

Considérant que des argents sont disponibles dans le cadre du pacte rural pour des projets municipaux;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que :

- La Municipalité de Sainte-Julienne dépose une demande d'aide financière supplémentaire dans le cadre du pacte rural pour la réalisation du projet Rues principales;
- Le financement de ce projet soit affecté directement à la partie réservée à la Municipalité de Sainte-Julienne dans le cadre du pacte rural;
- Monsieur le maire Marcel Jetté et la directrice générale madame France Landry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-063

AVIS DE MOTION

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

12-02R-064 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

Considérant que la Municipalité désire adhérer au programme Rénovation Québec offert par la Société d'Habitation du Québec;

Considérant que la Municipalité a réservé un montant de 50 000 \$ dans le budget 2012 destiné à la rénovation afin de revitaliser le noyau villageois;

Considérant que le programme Rénovation Québec s'avère un complément idéal à l'initiative de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que le conseil :

- Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'adhérer au programme Rénovation Québec (PRQ) pour lequel la Municipalité réserve un budget de 50 000 \$ et auquel la SHQ contribue à part égale pour un budget total de 100 000 \$, sommes qui seront versées en subvention aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-02R-065 LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière